

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-685
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
48 RUE DE LA MER
LE 30 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du Service Communication, en date du 01 septembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la visite d'un vétéran.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Service Communication de la ville de Courseulles-sur-Mer est autorisé à occuper le domaine public, sur le parking de la Mairie situé au 48 rue de la Mer afin de pouvoir stationner, le **30 septembre 2024**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf celui du vétéran) sur la valeur d'une place de stationnement, sur le parking de la Mairie situé au 48 rue de la Mer, le **30 septembre 2024**.

ARTICLE 3 : Le Service Communication aura la charge de matérialiser la place réservée.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/09/2024

Signé le 16/09/24

Publié le 17/09/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



Nicaise
Francis NICAISE